

Sacrement, et qui a pour but " de compenser l'honneur du nom divin et de tout ce qu'il y a de plus saint, honneur lésé chaque jour et de tout côté par tant de blasphèmes et de paroles impies, " a été non seulement approuvée et recommandée par les Souverains-Pontifes, mais enrichie par eux d'indulgences précieuses. Pie VII accorda, le 13 juillet 1801, une indulgence d'une année, à chaque fois, à ceux qui récitent, même privément, ces louanges pieusement et avec un cœur contrit. Pie IX a déclaré, le 23 mars 1849, que cette indulgence était applicable aux âmes du purgatoire et, le 8 août de la même année, il a accordé à tous les fidèles de l'un et l'autre sexe qui réciteront ces acclamations durant un mois entier, au moins une fois par jour, une indulgence plénière à gagner à un jour du mois, à leur choix, pourvu qu'ils se soient confessés avec de vrais sentiments de pénitence, se soient munis de la sainte communion et qu'ils aient visité une église ou un oratoire public, en y priant un instant aux intentions du Souverain-Pontife. Cette indulgence plénière est également applicable aux âmes du purgatoire.

Enfin, Notre Saint-Père le Pape Léon XIII, le 2 février de cette année, a ajouté une nouvelle acclamation en l'honneur du Sacré-Cœur, confirmé les indulgences partielles et plénières ci-dessus relatées et accordé que l'indulgence partielle d'une année, soit doublée chaque fois que les susdites louanges seront récitées publiquement et dévotement en quelque langue que ce soit, après la sainte messe ou à l'occasion du salut du Saint-Sacrement. Cette indulgence est également applicable aux âmes du purgatoire.